

2. Les élèves ne recevront de visites au parloir que les mardis et jeudis, de deux à cinq heures, et les dimanches, de quatre à cinq.

3. La correspondance des élèves est soumise à l'inspection du Préfet de Discipline.

4. Après les vacances, la rentrée des élèves doit se faire fidèlement au jour marqué.

5. Il convient que les parents, qui désirent retirer leurs enfants du collège avant la fin des cours, en avertissent d'avance les autorités.

